

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 28 MARS 2025

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N° 2025-099**

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE**  
**LE JEUDI 10 JUILLET 2025 – LE JEUDI 17 JUILLET 2025 – LE JEUDI 24 JUILLET 2025**  
**A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE BIBLIAMBULE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 28 mars 2025, par Madame MOUTOUDOU Marylis, bibliothécaire à Marne et Gondoire

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'une bibliambule, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le jardin de ville, le jeudi 10 juillet 2025, le jeudi 17 juillet 2025, le jeudi 24 juillet 2025,

**ARTICLE 2** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

